

Enquête publique N° 22000191/35

Demande de permis de construire

**Projet d'aménagement d'une centrale solaire
photovoltaïque au sol à Sulniac (56)**

Présenté par

**La société
Centrale Solaire de la Fourchale
(VALECO)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
JOANNA LECLERCQ - AVRIL 2023**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

TABLE DES MATIERES

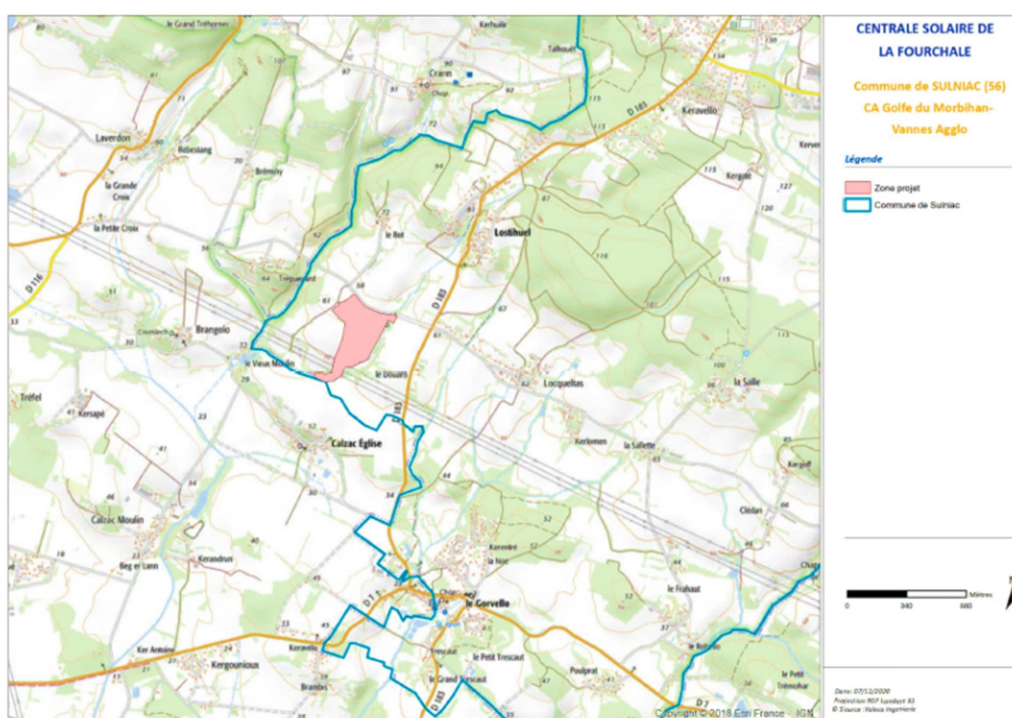
1. Rappel du projet, objet de l'enquête publique	3
2. Bilan de l'enquête publique.....	6
3. Avis du commissaire-enquêteur	7

1. RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle avait pour objet un **projet d'implantation de centrale solaire photovoltaïque (permis de construire) situé au lieu-dit « La fourchale », à l'ouest de la commune de Sulniac (56), cette demande était présentée par la CS de La Fourchale (VALECO).**

Le site retenu est une ancienne carrière de gneiss, à ciel ouvert. Sur le plan cadastral, la parcelle est identifiée sous la section ZV n° 49, d'une surface totale de 90 356m².



Localisation du projet sur la commune de Sulniac

Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une superficie de 3,9 hectares environ, dont 1,5 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules). La puissance estimée est de 3,63 Mwc soit une estimation de production de 4 265 MWh/an, l'équivalent de la consommation d'environ 2000 personnes hors chauffage et hors eau chaude sanitaire (ECS). Elle permettra d'éviter les émissions de 200 tonnes de CO₂ chaque année.

D'une durée de vie de 30 ans, il est prévu 6790 modules et autres éléments: onduleurs, transformateurs, un poste de livraison, des équipements de lutte contre l'incendie et pistes d'accès. Les panneaux étant disposés en structures de 14 ou 7 colonnes de 2 modules, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Chaque module monocristallin aura une puissance de 535 Wc.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, du poste de livraison vers un poste source local pour être ensuite distribué.

Ci-dessous photos et schéma extraits du dossier de permis de construire et résumé non technique de l'étude d'impact



Figure 2 : Photographie d'un module monocristallin



Figure 13 : Photographie d'une table modulaire

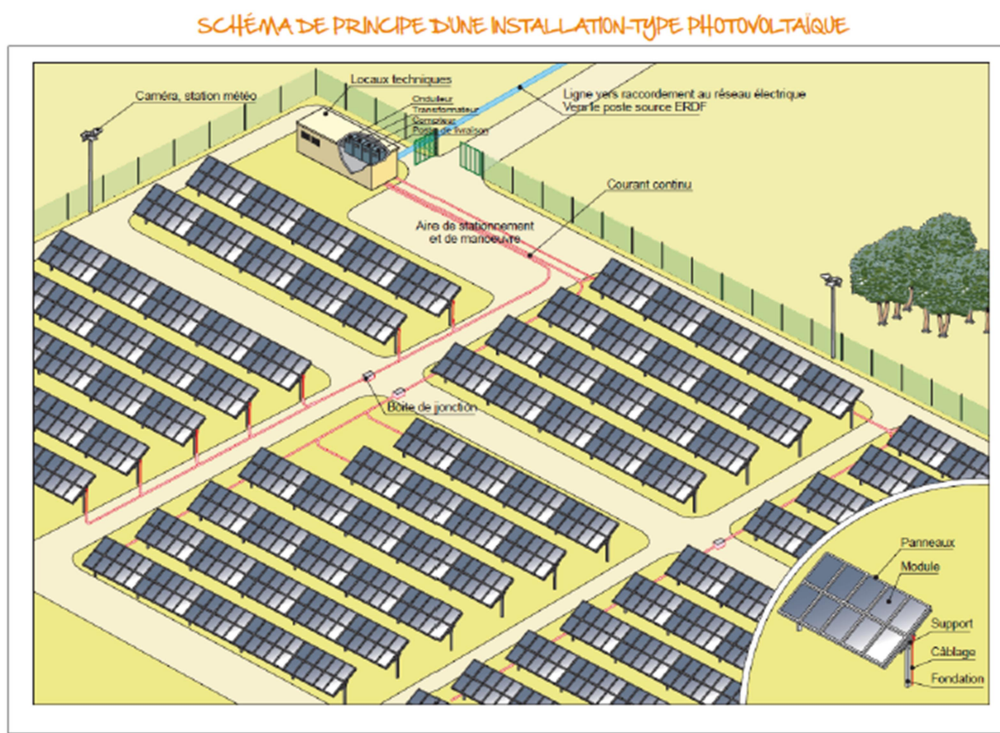
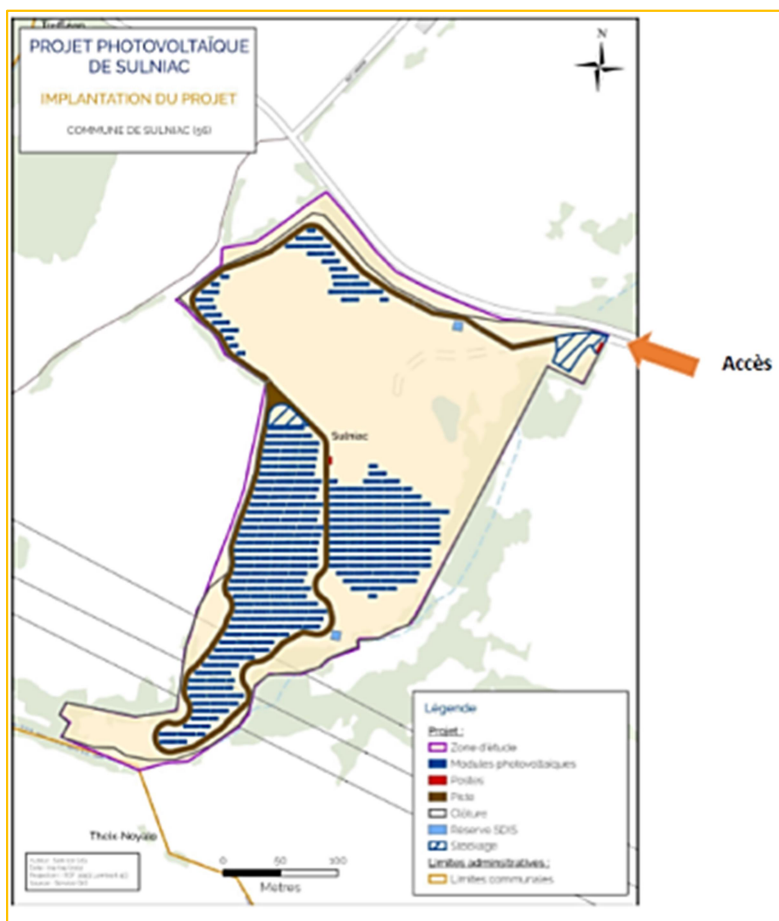


Figure 2 : Schéma de principe d'une installation-type photovoltaïque.

Une étude d'impact a été réalisée par l'Atelier d'écologie paysagère et environnementale (EAPE Gingko) et date d'avril 2022. Un résumé non technique était joint au dossier de consultation.

Implantation du projet sur le site



Un courrier interne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Nature et Biodiversité à destination du Service Urbanisme Habitat, en date du 19 mai 2022, indiquant que le projet présenté a été revu depuis l'avis défavorable donné en 2021, pour éviter des zones d'habitats d'intérêt pour la faune et la flore, comme la zone humide, les landes sèches, les haies... Le courrier indique toutefois qu'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces (article L.411-2 du code de l'environnement) devra être obtenue avant l'obtention du permis de construire.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (n° MRAe 2022-010038) indique par une information qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai des deux mois imparti et qu'en conséquence, elle n'a pas d'observation sur le dossier.

L'enquête a été prescrite par le Préfet du Morbihan, par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023 et portant ouverture d'une enquête publique : *projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol à Sulniac, demande de permis de construire.*

Par décision N° E22000191/35 en date du 13 décembre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêtrice, pour l'enquête publique **relative au projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Fourchale », sur la commune de Sulniac, par le demandeur CS de la Fourchale (VALECO).**

2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête publique, qui a débuté le **du mercredi 8 février 2023 (9h) et s'est clôturée le vendredi 10 mars 2023 (17h30)** soit pendant 31 jours consécutifs, la commissaire-enquêtrice a reçu **18 personnes et le nombre de remarques sur le registre était de 16 : 4 mails, 10 remarques écrites, et 2 courriers.**

Le dossier d'enquête était consultable à la Mairie de Sulniac, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier était aussi consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Morbihan.

Les permanences ont eu lieu les:

- Mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h45,
- Vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h30,
- Vendredi 10 mars 2023 de 13h30 à 17h30,

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

A la clôture, le registre d'enquête comportait 16 remarques.

3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Avis de la commissaire-enquêtrice sur l'information du public:

Concernant l'annonce de l'enquête, le public avait plusieurs manières d'avoir connaissance de son déroulement. D'abord, parce que celle-ci avait été annoncée dans deux journaux locaux : le Ouest-France et Le Télégramme. La publication a eu lieu à deux reprises, plus de 15 jours avant le démarrage de celle-ci et dans les huit jours après le début.

Ensuite, un affichage de type panneaux de couleur jaune format A2 a été réalisé sur la commune. Deux ont été implantés sur le site du projet au lieudit « La Fourchale » et cinq en différents lieux sur la commune. Au total 7 panneaux ont été apposés pendant une durée d'un mois et demi. A cela s'ajoute l'avis d'enquête format A3, affiché à l'extérieur de la Mairie sur le panneau des informations légales.

L'annonce de l'enquête a également été relayée sur les pages internet de la Préfecture et de la commune avec lien vers le site de la Préfecture donnant la possibilité de télécharger le dossier d'enquête complet.

Par ailleurs, l'enquête a été annoncée via la lettre mensuelle d'informations communales, distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune. A cela s'est ajoutée la diffusion d'un message sur le panneau d'affichage numérique.

Pour finir, des panneaux « permanence d'enquête » avaient été installés devant le lieu de permanence.

Les moyens mis en œuvre étaient très suffisants pour permettre aux habitants d'avoir connaissance du déroulement de cette enquête. Plusieurs personnes se sont d'ailleurs déplacées au cours et en dehors des permanences pour prendre des renseignements.

Avis de la commissaire-enquêtrice sur le projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol (demande de permis de construire) au lieudit La Fourchale à Sulniac, présenté par la Société Valeco – CS de la fourchale :

➤ **Un contexte national qui pousse vers la transition énergétique**

La raréfaction des énergies fossiles, la dépendance de la France face à des énergies produites dans d'autres pays, les guerres et conflits notamment entre l'Ukraine et la Russie, le réchauffement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES). ... sont autant de raisons qui poussent la France à s'inscrire dans un modèle de production d'énergie qui soit plus durable et autonome.

Extraits du site Internet du Ministère de la transition énergétique (consulté le 4/04/2023)

« Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement. »

« Face à l'urgence climatique, la France a inscrit dans la loi l'objectif ambitieux de neutralité carbone, soit zéro émission nette, à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit notamment de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. La filière photovoltaïque devrait représenter 28 % de la production électrique renouvelable en 2028. »

Ainsi, je pense que le porteur de projet, à travers ce projet de centrale photovoltaïque, contribuera à répondre aux objectifs fixés par l'Etat, à savoir augmenter la part d'électricité produite à partir des énergies renouvelables.

➤ **Le choix du site de la Fourchale**

Le site retenu pour ce projet d'implantation de centrale solaire photovoltaïque, est une ancienne carrière d'extraction de gneiss qui n'est plus en exploitation depuis plusieurs années. A l'abandon, la nature a repris ses droits et les lieux ont été colonisés par diverses espèces, une zone humide s'est même créée naturellement en fond de carrière.

Ce type de site, « en friche » a fait l'objet d'observations du public, pour certains, il s'agit de redonner une destination voire une activité à un site à l'abandon, solution préférable à une installation sur de la terre agricole pour d'autres c'était l'inverse, préférant l'installation de la centrale solaire sur du foncier agricole où la biodiversité est moins présente. Comme l'ont également souligné quelques personnes lors des permanences, l'implantation de panneaux solaires devraient plutôt être encouragés sur les surfaces déjà urbanisées, perméables (toiture). En effet, je partage cet avis, mais il n'y a pas qu'une seule et unique solution, mais au contraire une multitude de possibilités de production à partir des énergies renouvelables et un équilibre à trouver pour qu'il y ait à la fois de la production « de masse » d'énergie mais aussi de l'autoproduction ou de la petite production locale avec revente et, ou alimentation du réseau, l'ensemble devant répondre au contexte national de transition énergétique.

Le projet, qui dans les 1ères variantes prévoyait de couvrir l'ensemble du site de panneaux solaires, a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée à partir d'un inventaire des espèces, ce qui a conduit à exclure l'implantation de panneaux solaire sur plusieurs secteurs présentant des enjeux forts: les zones humides, les zones d'habitat pour la Fauvette Pitchou, le Bruant jaune (espèces vulnérables) mais également une zone de chasse de chiroptères.

Ainsi sur une parcelle de 9 ha, le projet occupera une surface de 3,9 ha et les tables des modules couvriront une surface plus restreinte d'environ 1,4 ha, le reste étant composé de la piste, zone de stockage à l'entrée du site et des équipements techniques.

La capacité de production d'électricité du projet est estimée à 4265 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 2000 personnes hors chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire). Hors dans un foyer, le chauffage et l'ECS sont les équipements les plus consommateurs d'énergie.

➤ **Des impacts sur le milieu humain et sur le paysage très limités**

Le projet en phase d'exploitation présente très peu de nuisances humaines. En effet, l'activité ne sera pas source de nuisances acoustique, il n'y aura que très peu de trafic routier pour la maintenance. Les nuisances (trafic routier, bruit) seront plus conséquentes pendant la période des travaux estimée à 6 mois.

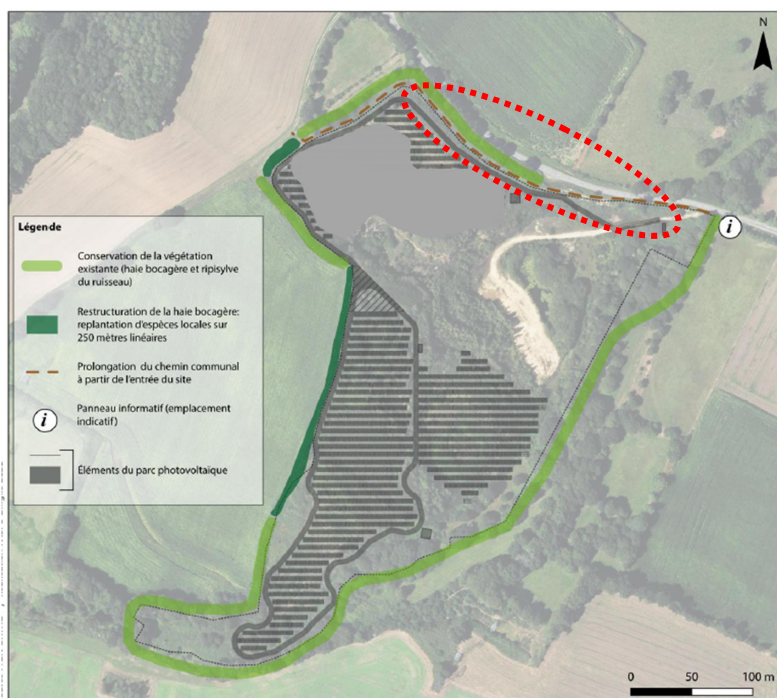
Concernant l'impact sur le paysage, celui-ci est limité puisque la hauteur au point le plus haut des panneaux, ne dépassera pas 4 m, et le site étant largement entouré de haies et d'arbres, les zones de covisibilité seront restreintes. Les haies déjà existantes en périphérie du site seront conservées et sur la partie ouest, une haie bocagère sera plantée.

Le sujet de diverses restrictions d'usage ayant été soulevé par des personnes lors des permanences, le projet n'induit pas de restrictions de chasse, de plantations ou de type de cultures sur les parcelles limitrophes ou à proximité du site.

➤ **Les interactions avec le projet de voie piétons-cycles au nord du site**

Dès la visite sur site, Mme le Maire m'avait indiqué qu'un projet de voie douce pour piétons-cycles était à l'étude par la commune. Des riverains ont évoqués ce projet lors des permanences. Cet aménagement impacterait une emprise au nord de la parcelle le long de la route (zone pointillés rouges). Dans ce cas, la haie bocagère qui devait être conservée au nord pourrait être réduite. Comme l'a indiqué VALECO, dans son mémoire en réponse, ce projet est indépendant du projet de centrale photovoltaïque et donc n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact au titre du cumul des incidences puisque non concerné par un des cas de figures.

Le permis de construire pourra toutefois être modifié notamment en ce qui concerne l'implantation de la clôture.



Sans relevés géométriques et implantation précise de l'emprise par rapport au parcellaire cadastral, il est compliqué de savoir si les arbres présents dans la haie actuelle seront abattus. Il conviendra toutefois, dans la mesure du possible de les conserver ou replanter une haie bocagère en prévision ou après la réalisation de cet aménagement et l'implantation de la clôture.

➤ **Des impacts sur le milieu naturel**

L'étude d'impact est très détaillée et documentée. Elle semble avoir couvert l'ensemble des enjeux environnementaux et propose des ajustements qui ont été pris en compte par le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet ce qui a conduit à réduire l'implantation des panneaux aux secteurs présentant le moins d'enjeux. Ce projet semble avoir répondu aux objectifs d'éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel.

Pour précision, l'étude d'impact a mis en avant la présence d'une zone humide en fond de carrière, de haies, de lieux de reproduction, mais également la présence de 65 espèces recensées dont certaines présentent un enjeu fort (Bouvreuil pivoine, Fauvette pitchou, Bruant jaune). De plus, l'étude a identifié des zones d'enjeux importants comme secteur de chasse pour les chiroptères, et a inventorié divers invertébrés dont certains sont protégés comme le Grand capricorne.

Ainsi le projet suit les recommandations notamment pour éviter les destructions des habitats : les haies à fort enjeu seront conservées, les aménagements proches des cours d'eau sont évités et les zones de déplacements des espèces seront préservées.

Toutefois, en phase travaux, sous la responsabilité du pétitionnaire, des préconisations devront être prises pour délimiter les zones préservées et définies à enjeux, des mesures d'évitement des espèces et les préconisations prévues dans l'étude d'impact devront strictement être mises en œuvre. Enfin, une vigilance sera de mise pendant toute la durée des travaux notamment auprès des entreprises qui interviendront.

Comme l'indique VALECO dans son mémoire en réponse, les mesures ERC sont accompagnées de cinq mesures de suivi qui permettront de rendre compte de l'efficacité des mesures mises en place et donc de l'impact du projet sur la

biodiversité : suivi des habitats, suivi de l'avifaune nicheuse, suivi des plantes invasives, suivi des invertébrés, et suivi des chiroptères. Le suivi, par relevé se fera sur plusieurs années aux frais du pétitionnaire.

Une attention particulière devra être portée au type de clôture, de telle manière que la petite faune puisse la franchir et continuer à accéder au site. VALECO a répondu que des ouvertures de 15 x 15 cm tous les 20 mètres seraient prévues dans le grillage afin d'en permettre le franchissement.

➤ **La phase d'exploitation**

Le public a posé des questions sur l'entretien des panneaux en phase d'exploitation. VALECO a répondu « qu'étant donné l'inclinaison des modules, les pluies naturelles suffiront à assurer une propreté superficielle ».

Toutefois, lors des opérations de maintenance, une vérification régulière devrait permettre de déterminer si un nettoyage complémentaire est nécessaire : soit un « nettoyage dit superficiel » (1 fois tous les 5 ans), soit un « nettoyage dit plus efficace et ciblé de modules » afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures.

VALECO précise qu'ils n'utiliseront aucun produit phytosanitaire ou polluant, le nettoyage se faisant à l'eau avec une faible pression. Etant donné la fréquence de nettoyage, peu d'eau seront consommées pour l'entretien ce qui est un aspect important dans un contexte de préservation de la ressource.

En ce qui concerne l'entretien du site, l'idée d'y mettre des moutons pour maîtriser la végétation est une manière naturelle de l'entretenir, tout en offrant au lieu une vocation agricole. Le public a relevé l'incompatibilité du sol avec ce type d'entretien. Il conviendra d'attendre la réalisation des travaux pour déterminer si l'éco pâturage y sera propice.

➤ **Le démantèlement à l'issue de la phase d'exploitation**

Lors des permanences, la question du démantèlement a été évoquée plusieurs fois, interrogeant sur le devenir des équipements après exploitation. Le dossier d'études d'impact traite en effet cet aspect cependant il a été demandé à VALECO plus de précisions, ce qu'elle a fait de manière détaillée dans son mémoire en réponse.

Ainsi, en fin d'exploitation, la centrale sera entièrement déconnectée et démontée (retrait des modules photovoltaïques, des structures et des pieux battus, du câblage et des équipements techniques...) Un plan de gestion environnementale devra être établi, afin de gérer ces déchets, leur retrait, et en assurer le traitement par des filières agréées.

VALECO indique que toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques de pollutions accidentelles liées à ces manipulations seront mises en place et précise que « De par le décret du 22 août 2014, la réglementation « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques » (DEEE) intègre désormais les panneaux photovoltaïques. Les fabricants, importateurs et revendeurs de panneaux photovoltaïques sont donc obligés de financer et d'assurer la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés. L'éco-participation permet d'assurer durablement le financement de la collecte et du recyclage des panneaux photovoltaïques usagés via l'éco-organisme agréé SOREN qui s'occupera de la collecte et du recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie issus de la CS de la Fourchale. »

Par ailleurs, la société VALECO via la SPV CS de la Fourchale « constituera des garanties financières en provisionnant en interne de l'argent en prévision dudit démantèlement. Le cout de démantèlement a été estimé à environ 108 000 € ».

Par conséquent, les garanties semblent apportées par l'entreprise afin de prévoir le démantèlement du site à la fin de son exploitation, que ce soit sur le plan technique, environnemental ou financier.

➤ **Un projet soutenu par la commune**

Lors de sa séance du 16 mars 2023, le Conseil municipal de Sulniac s'est prononcé favorablement, et à la majorité, à ce projet de centrale photovoltaïque au sol, sous réserve de respecter au maximum la faune et la flore existante, de mettre en place un plan de gestion de la zone humide et un suivi écologique.

Ainsi, je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Par conséquent, au vu des éléments sus visés et considérant avoir mené mon enquête en toute impartialité.

Je décide d'émettre UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol (demande de permis de construire) au lieudit La Fourchale à SULNIAC, projet présenté par la CS de la Fourchale (VALECO).

Le 5 avril 2023

Joanna LECLERCQ
Commissaire-enquêtrice

